

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME
MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT**Contact : rens.urba@paris.fr

Attention : Si une modification de l'immeuble faisant l'objet de la mutation est envisagée, il convient alors de demander un certificat d'urbanisme

DEMANDE**SITUATION :**

PARIS : 10 Arr.

N° 210 RUE LA FAYETTE

AFFAIRE : SIP ST GERMAIN EN LAYE
EST C/.....

Référence cadastrale

Section BX n° 18

REPONSE

Cette réponse est délivrée gratuitement par la Mairie de Paris. Elle fait état des renseignements connus à ce jour. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).

ADRESSES :

(La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple Indication. Elle ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré)

Adresse complète de la parcelle**Alignement**

Arrondissement : 10e Arr

210 RUE LA FAYETTE

Limite de fait conservé

NOTA :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) :

(Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.)

- DPU "simple" DPU "renforcé"

Si le propriétaire est une SCI qui vend la majorité de ses parts, le DPUR s'applique conformément à l'article L211-4d du Code de l'Urbanisme

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME :

- Plan Local d'Urbanisme de Paris
 Secteur Sauvegardé
 Secteur du Sénat

ZONE :

- Zone Urbaine Générale Zone Urbaine de Grands Services Urbains
 Zone Urbaine Verte **Destination : Sect. d'incitation à la mixité habitat -emploi**
 Zone Naturelle et Forestière **Secteur Particulier : Néant**

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :

- MONUMENT HISTORIQUE : Périmètre de site : Périmètre de protection de MONUMENTS HISTORIQUES
 inscrit inscrit Zones d'ANCIENNES CARRIERES
 classé classé Zone de RISQUES NATURELS (Gypse antéludien)
 Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) : Servitude d'alignement
Zonage :
Cote des plus hautes eaux connues :
Secteur Stratégique :

OPERATIONS CONCERNANT L'IMMEUBLE :

- Emplacement réservé pour logement social Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser Rénovation urbaine
 Emplacement réservé pour espace vert public au bénéfice de la Ville Emplacement réservé pour élargissement de voirie Périmètre de résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière
 Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général Déclaration d'utilité publique (D.U.P.)

DISPOSITIONS DIVERSES :

- Protection de l'artisanat et de l'industrie Zone de déficit en logement social Zone de surveillance et de lutte contre les termites
 Périmètre devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global Zone non déficitaire en logement social
 Travaux, interdiction d'habiter ou cessation définitive de l'occupation aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots Zone à risque d'exposition au plomb
 Protection du commerce et de l'artisanat : Protection simple

PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL :

- Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés
 Élément particulier protégé
 Volumétrie existante à conserver
 Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager

PROTECTION DES ESPACES LIBRES :

- Espace boisé classé
 Secteur de mise en valeur du végétal
 Secteur de renforcement du végétal
 Espace vert protégé
 Espace libre protégé
 Espace libre à végétaliser
 Espace à libérer

AMENAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET DES ESPACES RESERVES A LA CIRCULATION :

- Aménagement piétonnier
 Emprise de construction basse en bordure de voie
 Voie à conserver, créer ou modifier
 Liaison piétonnière à conserver, créer ou modifier
 Passage piétonnier sous porche à conserver

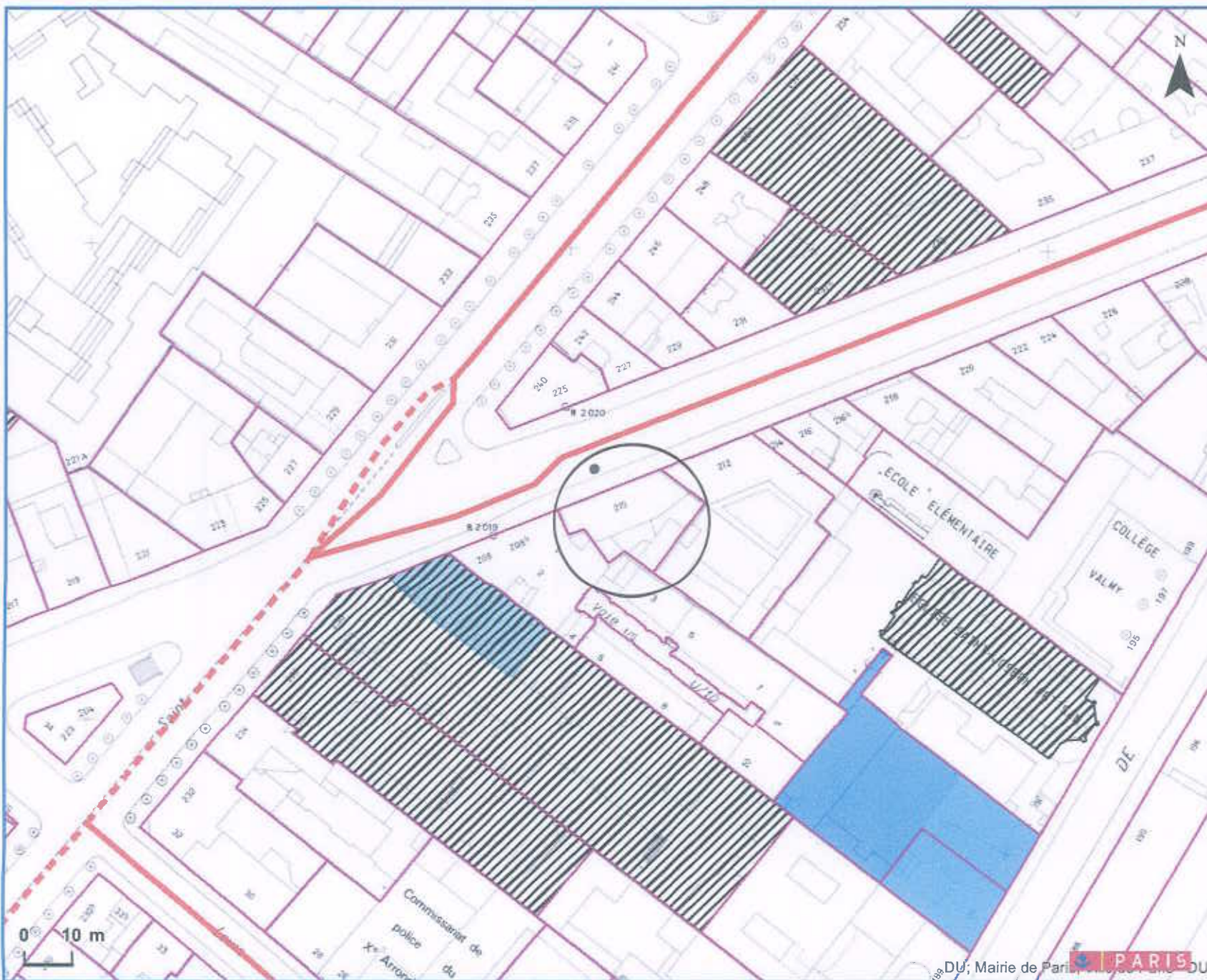
SERVITUDES DIVERSES :**ZONAGES REGLEMENTAIRES DU CHANGEMENT D'USAGE :**

- Secteur de compensation renforcée
 Quartiers à prédominance de surfaces de bureaux
 Quartiers prioritaires de la politique de la ville
 Voies comportant une protection particulière de l'artisanat

PARIS, le 10/10/2018
 LA MAIRE DE PARIS



section BX n° 18



Légende

- Parcelles cadastrales
- Vole sur laquelle la création d'accès à un parc de stationnement est interdite
- Protection du commerce et de l'artisanat**
 - Protection du commerce et de l'artisanat
 - Protection du commerce et protection particulière de l'artisanat
 - Protection renforcée du commerce et de l'artisanat
 - Protection renforcée du commerce et protection particulière de l'artisanat
- Protections patrimoniales de la Ville de Paris**
- Secteurs particuliers**
 - Secteur en attente d'un projet d'aménagement
 - Secteur de dispositions particulières
 - Secteur de Maisons et Villas

Extrait du Plan Local d'Urbanisme et du plan parcellaire de Paris

PARIS PLU le 10/10/2018

Auteur : Cabinet PAILLARD

Échelle : 1/1128

Projection : RGF 1993 Lambert 93

Document présenté pour information, sans valeur réglementaire



ANNEE DE MAJ	2018	DEP DIR	75	COM	110	PARIS 10	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ D'UN COMPTE (REF. CADASTRALE BX0018)	NUMERO COMMUNAL	V01420
--------------	------	---------	----	-----	-----	----------	--	-----------------	--------

PROPRIETAIRES

PROPRIETAIRES
 PROPRIETAIRES MBFHG8 M VON RAKOWSKI BERNARD CLAUDE
 210 RUE LA FAYETTE 75010 PARIS

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES										IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL																							
AN	SECTION	N° PLAN	C N° P	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	IN VARIANT NUMERO	S M	TARIF	U	D	C	H	AF	NAT LOC	CAT	REV CADASTRAL COMMUNAL	COL	NAT EXON	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX ODEF															
91	BX	18		210	RUE LA FAYETTE 001 LOT 30	5240	B	91	03	01001	1100300684								AP	6	801																						
REV IMPOSABLE COM										801 €	REV EXO R IMP										0 €	REV EXO R IMP										0 €	REV EXO R IMP										801 €

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION																						
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP	S TARIF	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	HA	A	CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO	AN RET	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TC									
REV IMPOSABLE										0 €	REV EXO R IMP										0 €	REV EXO R IMP										0 €

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 810 007 830

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 15/10/2018
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : B216G60

SF1807110824

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 075				Commune : 110 PARIS 10						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
BX	0018			210 RUE LA FAYETTE	0ha03a56ca					
BX	0018	001	30	19/ 1028						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

CABINET PAILLARD Hervé
64 BOULEVARD DE CHARONNE
75020 PARIS - FRANCE

Affaire suivie par : Nathalie RÉMION-MINATCHY
V/Réf : SIP ST GERMAIN EN LAYE EST/
Paris le : 01/10/18
Objet : IMMEUBLE SIS À PARIS 10ÈME
210 RUE LA FAYETTE

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 19/09/18, je porte à votre connaissance les éléments suivants relatifs à l'immeuble référencé en objet :

• **En matière d'insalubrité**, l'immeuble fait l'objet du(des) arrêté(s) préfectoral(aux) suivant pris en application des articles 1331-22 et suivants du code de la santé publique (CSP) :

Néant

• **En matière de risque d'exposition au plomb**, l'ensemble du territoire du département de Paris est classé zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 24 octobre 2000.

En matière de lutte contre le saturnisme, l'autorité compétente à Paris est la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.

• **En matière d'assainissement**, tout immeuble à Paris est alimenté en eau potable et ses évacuations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.

• **En matière de police du péril et d'insécurité**, l'immeuble fait l'objet du(des) arrêté(s) municipal(aux) suivant(s) pris en application des articles L.511-1 à L.511-7, R.511-1 à L.511-12, L.129-1 à L.129-7 et R.129-1 à R.129-9 du code de la construction et de l'habitation (CCH) :

Néant

103 avenue de France 75013 PARIS
Tél : 01 42 76 71 67

N.B. :

En matière de sécurité bâtementaire (péril et insécurité des équipements communs), les pouvoirs de police administrative spéciale transférés au Maire de Paris depuis le 1er juillet 2017 se limitent au périmètre suivant :

- *procédure péril des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement ;*
- *procédure d'insécurité des équipements communs des bâtiments collectifs à usage principal d'habitation.*

Le Préfet de Police demeure compétent en matière de sécurité bâtementaire pour tous les autres bâtiments.

Ainsi, si la parcelle mentionnée dans le présent courrier ne relève pas du périmètre d'intervention du maire de Paris rappelé ci-dessus, il vous appartient de vous rapprocher de l'autorité compétente.

• **En matière de lutte contre les termites**, en application du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'immeuble est situé dans le département de Paris, déclaré comme zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme par application de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003.

Le conseil de Paris a voté, en sa séance des 24 et 25 septembre 2012, l'extension aux limites du territoire communal, du secteur à l'intérieur duquel le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites et autres xylophages, ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires, en application de l'article L. 133-1 du CCH.

• **En matière de ravalement**, en application des articles 132-1 et suivants du CCH et de l'arrêté du maire de Paris du 27 octobre 2000 relatif au ravalement obligatoire des immeubles à Paris, l'obligation de maintien en constant état de propreté s'applique à tous les immeubles situés à Paris.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de subdivision
Van-Binh MOHAMED ABDEL NGUYEN



N/Réf. : Affaire suivie par Mme HANNOYER Catherine
N° de l'affaire **3269-18**

Paris, le 27/09/2018


La soussignée, certifie que la parcelle sise à Paris 10^{ème} arrondissement, cadastrée section BX N° 18 est numérotée conformément au référentiel de l'identification foncière à Paris visé dans l'arrêté municipal du 6 novembre 2017 soit :

RUE LA FAYETTE n° 210

Le présent certificat de numérotage est délivré sous réserve du droit des tiers.

P/6

Pour l'Adjoint à la cheffe du bureau des voies et de
l'identification foncière
Catherine HANNOYER


Dicks PETIT

Paris, le 10/10/2018

PERIL BÂTIMENTAIRE

(liste mise à jour au 01/07/2017)

L'immeuble sis :

ADRESSE : 210 rue La Fayette, 75010 PARIS

CADASTRE : section BX n° 18

Ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril

À COMPTER DU 1ER JUILLET 2017, *la Ville de Paris est compétente en matière de péril et de sécurité des équipements communs pour les bâtiments à usage principal d'habitation ainsi que de salubrité et de péril pour les bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement.*

Article L2512-13 (extrait)

- Modifié par LOI n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 25

I.-Dans la commune de Paris, le préfet de police exerce les pouvoirs et attributions qui lui sont conférés par l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris et par les textes qui l'ont modifié ainsi que par les articles L. 2512-7, L. 2512-14 et L. 2512-17.

II.-Toutefois, le maire de Paris est chargé de la police municipale en matière :

2° De salubrité des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement en application des articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du présent code et des articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique, sous réserve des dispositions prévues au dernier alinéa du I de l'article L. 123-3 et au dernier alinéa de l'article L. 123-4 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque ces immeubles menacent ruine, il exerce les pouvoirs de police définis aux articles L. 129-1 à L. 129-4-1 et L. 511-7 du même code et à l'article L. 2213-24 du présent code et prescrit les mesures de sûreté exigées par les circonstances, en cas de danger grave ou imminent menaçant ces immeubles.

Ville de Paris
Direction du logement et de l'habitat
Service technique de l'habitat
17 boulevard Morland
75181 Paris Cedex 04